

# PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAPDENAC

Réunion du 12 février 2026

Le douze février 2026 à 18 heures 30 se sont réunis à la Mairie, les membres du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L 2121-11 et L 2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 06 février 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

Le Maire, Guy BATHEROSSE ouvre la séance à 18 heures 30 minutes, en présence de 1 administré, puis sont :

## **Présents**

*Guy BATHEROSSE, Annie IMBERT, Georges ISSIOT, Josiane SENAC, Alain BOUDOU, Catherine GREGORY, Mylène LASFARGUES, Philippe RIMBAUD, Jacques MAUREL-CHARTRON, Marie SULKOWSKI.*

## **Absents**

*Guy CAVALIE, Valérie BOULESTIN, Nicolas ESPINACO, Lucien OLIVER, Emilie BRUNO.*

*Josiane SENAC a été nommée secrétaire par délibération à l'unanimité.*

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026
2. Compte Financier Unique 2025
3. Formation des bénévoles de la bibliothèque-Frais de déplacements et restauration
4. Présentation du contrat d'apprentissage pour les communes
5. Local chasse
6. Baptiser l'école de Capdenac du nom de Madame Aymard
7. Enfouissement des réseaux à Ourmes
8. Questions diverses

## **1.Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 13/01/2026 et demande si des observations sont à signaler sur leur rédaction. Aucune remarque n'étant soulevée, Le Maire propose de procéder à un vote à main levée pour l'approbation du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité :

> PV du Conseil Municipal du 13/01/2026

**VOTANTS**                    POUR :    10            CONTRE :    0            ABSTENTION : 0

## **2-Compte financier unique 2025**

Le Maire précise que le compte financier unique 2025 ne peut être voté en raison de panne informatique de la plateforme de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et qu'une autre séance du conseil municipal aura lieu avant la fin de la mandature pour voter le compte financier unique 2025, la préparation et le vote du budget 2026 se fera avec la nouvelle équipe.

## **3-Formation des bénévoles**

Le maire rappelle que la bibliothèque fonctionne avec une bibliothécaire salariée et des bénévoles au nombre de 6.

Les bénévoles sont indispensables au fonctionnement de la bibliothèque. Le maire précise que bénévolat ne veut pas dire manque de compétence pour l'exercice des missions de lecture publique d'autant que le niveau d'activité est important avec l'augmentation de la fréquentation découlant sans aucun doute de la diversité des activités proposées et de l'augmentation des plages d'ouverture.

De telles formations sont proposées par la Bibliothèque Départementale de prêt du LOT soit à Saint-Céré, soit à Gramat.

La délibération porte sur le défraiement des bénévoles se déplaçant pour ces formations lorsqu'elles sont acceptées par le Maire et suivant le tarif en vigueur pour les agents des collectivités publiques. Il peut s'agir des frais kilométriques et de restauration. Le budget correspondant devra être prévu au budget 2026.

Josiane Sénac donne quelques statistiques justifiant la progression de la fréquentation de la bibliothèque, notamment 82 nouvelles inscriptions sur 2025 pour 252 lecteurs actifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité :

**VOTANTS** POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

#### **4-Présentation du contrat d'apprentissage pour les communes**

Information – réflexion pour faciliter le recrutement futur des agents

Dans l'imaginaire collectif, l'apprentissage a longtemps rimé avec les métiers de l'artisanat, les métiers manuels ou techniques nécessitant un premier niveau de qualification scolaire. Il a souvent été associé à la voie réservée à l'orientation des élèves ne souhaitant pas faire de longues études.

De nos jours, l'apprentissage présente un tout autre visage. Il est pratiquement ouvert à tous les métiers et aux diplômes allant du CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur.e. Ces diplômes permettent de couvrir une large palette de métiers existants en collectivités territoriales.

Pour celles-ci, l'apprentissage est un formidable levier qui permet de dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elles ont besoin.

#### **RÉPONDRE À UN OBJECTIF DE GESTION DYNAMIQUE DES RESSOURCES HUMAINES**

Dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage peut constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension. Dans les métiers du domaine médico-social par exemple, des employeur.euse.s public.que.s comme privé.e.s rencontrent des difficultés pour recruter du personnel qualifié. L'accueil d'un.e apprenti.e peut permettre de repérer des jeunes, de les former aux méthodes de travail interne et de les fidéliser en vue d'un recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage.

L'apprentissage peut permettre aussi d'anticiper des départs à la retraite, il devient alors un dispositif de pré-recrutement en facilitant la transmission des savoirs et l'amélioration de la qualité du service public.

L'expérience professionnelle et les savoir-être acquis par les apprenti.e.s durant la période d'apprentissage seront de vrais atouts pour préparer et réussir les concours de la fonction publique territoriale.

Dans le cadre d'un dispositif de formation initiale en alternance, le contrat d'apprentissage (**CF. MODÈLE DE CONTRAT CERFA FA 13 + NOTICE**) est un contrat de travail de droit privé de type particulier par lequel un.e employeur.euse recrute un.e jeune salarié.e ou une personne en situation de handicap (sans limite d'âge) en vue de la préparer à :

- un diplôme (Éducation nationale, Enseignement supérieur, Ministère de l'Agriculture, de la santé, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) ;
- un titre inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles dans le cadre d'un dispositif de formation initiale en alternance.

L'apprenti.e est alternativement dans la collectivité qui l'emploie et dans un Centre de Formation d'Apprenti.e.s (CFA) où elle/il bénéficie d'enseignements complétant la formation pratique reçue dans la collectivité (le temps de formation en CFA est au minimum de 400 heures par an et peut aller jusqu'à 750 heures pour des BTS). Les modalités de cette alternance sont propres à chaque formation, l'apprenti.e peut passer une semaine en formation par mois, un mois complet ou encore 1 ou 2 jours par semaine au CFA.

Auprès de l'employeur.euse, l'apprenti.e est un.e salarié.e, et non un.e stagiaire, dont le contrat est assorti de l'obligation de préparer un diplôme ou un titre professionnel en suivant une formation complémentaire dans un CFA.

Au CFA, l'apprenti.e est un.e salarié.e en formation et reste sous la responsabilité de l'employeur.euse. Le CFA a obligation d'informer l'employeur.euse du comportement de l'apprenti.e : absences, scolarité, indiscipline...

Dans la fonction publique, le contrat d'apprentissage est obligatoirement un contrat à durée déterminée (**CODE DU TRAVAIL ART. L 6227-2**). Cette durée est déterminée par la durée de formation légale attribuée au diplôme (si la durée de formation au diplôme est de deux ans, le contrat est de deux ans). Elle varie en général de 1 à 3 ans. Le contrat peut commencer dans les 3 mois avant et jusqu' à 3 mois après le début de la formation

#### **LA RÉMUNÉRATION**

L'apprenti.e perçoit un salaire calculé en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et du niveau de diplôme préparé et l'avancement dans le cursus de formation.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée dont la date de fin est clairement stipulée. Ce n'est pas une « formation financée » entraînant des obligations d'emploi ou de service après la fin de la formation. Il ne peut en aucun cas être imposé à l'apprenti.e une obligation de servir dans la fonction publique territoriale à l'issue de son contrat. De même, rien n'oblige l'employeur.euse à maintenir l'ancien.ne apprenti.e dans les effectifs à l'issue du contrat.

#### **LES FRAIS DE FORMATION**

Les frais de formation sont à la charge de l'employeur.euse public.que. Le coût varie en fonction du diplôme. Il est possible dans certains cas d'obtenir des aides. Aucune dépense directement liée à la formation (inscriptions, frais pédagogiques, etc.) ne doit être supportée par l'apprenti.e (**CODE DU TRAVAIL ART. L 6227-6**). Par dépense de formation, on entend frais d'inscription ou frais pédagogiques directement liés à la formation. Les frais de transport n'en font pas partie. Une convention entre le CFA et l'employeur.euse définit les modalités de règlement des frais de formation

**Tableau des montants minima, présentant le % du SMIC par âge de l'apprenti.e**

<b>ÂGE DE L'APPRENTI.E</b>	<b>NOMBRE D'ANNÉES DU CONTRAT</b>		
	<b>1 AN</b>	<b>2 ANS</b>	<b>3 ANS</b>
<b><u>MOINS DE 18 ANS</u></b>	<b><u>25 %</u></b>	<b><u>37 %</u></b>	<b><u>53 %</u></b>
<b><u>18-20 ANS</u></b>	<b><u>41 %</u></b>	<b><u>49 %</u></b>	<b><u>65 %</u></b>
<b><u>21 ANS ET PLUS</u></b>	<b><u>53 %</u></b>	<b><u>61 %</u></b>	<b><u>78 %</u></b>

## **FINANCEMENT DES FRAIS DE FORMATION DES APPRENTIS EN 2026**

Pour l'année 2026, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) prendra en charge les frais de formation de 5 000 nouveaux contrats d'apprentis. Pour être éligibles au financement des frais de formation, les employeurs publics locaux doivent obligatoirement **déclarer leur intention de recruter des apprentis auprès du Cnfpt entre le 19 janvier et le 20 mars 2026.**

Dans la continuité de la campagne 2025, le Cnfpt prendra en charge les frais de formation des **diplômes de niveau 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension.** Ces critères ont été approuvés par les employeurs publics locaux réunis le 12 novembre 2024 au sein de la Coordination des employeurs territoriaux et par le conseil d'administration du Cnfpt le 17 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité de déclarer l'intention de la commune de Capdenac de recruter un apprenti pour les services techniques en entretien des bâtiments ou espaces verts :

**VOTANTS**            POUR :    10            CONTRE :    0            ABSTENTION : 0

### **5-Local chasse**

Ainsi que nous l'avions prévu lors du dernier conseil, il s'agit de doter la société de chasse de CAPDENAC d'un local technique utilisable en particulier pour le dépeçage des animaux tués lors des battues. Les populations d'animaux tels les sangliers prolifèrent et le niveau de travail des chasseurs est élevé. Aujourd'hui, ceux-ci ne disposent d'aucun local adapté sur la commune car, précédemment ces opérations se faisait chez un particulier. Cela n'est plus possible.

La solution qui a été explorée consiste en l'achat d'un terrain composé de deux parcelles de 2389 m2

Les chasseurs projettent d'y mettre en place un abri type cabine de chantier ou mobile home.

Le budget à prévoir se décline comme suit :

Achat du terrain composé de deux parcelles n° 1796 et 1798 au prix négocié vendeur de 5 000€

Frais de notaire estimés à 500€ (pas de bornage)

Raccordement électrique : 13 200€

Branchement électrique : 1800€ (fonctionnement env. 360€/an)

Raccordement eau : 6 500€

Branchement eau : fonctionnement 500€/an

Nettoyage terrain et terrassement : en régie et avec les chasseurs

Empierrement du chemin estimé à 5 000€

Raccordement électrique depuis compteur par les chasseurs matériel fourni par commune (1 500€)

Bloc de deux Algeco ouverts de valeur 6000€ achetés et équipés par les chasseurs pour bénéficier d'une aide à l'achat

Montant total de l'évaluation 33500/39500€ ttc

En ce qui concerne le terrain (2 parcelles), il est identifié, en zone N du PLUi, le maire propose avant toute prise de décision de solliciter une dérogation pour l'accord d'un local technique en zone N du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose d'approfondir la proposition autant sur l'autorisation que sur le plan de financement

**VOTANTS**            POUR :    10            CONTRE :    0            ABSTENTION : 0

### **6- Baptiser l'école de Capdenac du nom de Madame Aymard**

Madame AYMARD a été maire de CAPDENAC de 2001 à 2008 après avoir été 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, monsieur DENUC.

En particulier, durant le dernier mandat de monsieur DENUC affaibli par la maladie, elle a assuré la gestion de la commune avec ses collègues adjoints et le personnel communal.

Elle se distinguait par son affabilité et sa disponibilité pour ses administrés.

Elle a beaucoup donné et en particulier s'est montrée très attachée à l'école.

Il faut noter que madame AYMARD était enseignante et qu'elle a notamment été en poste plusieurs années à CAPDENAC dans les locaux que nous connaissons aujourd'hui. Elle y a même habité comme il était d'usage à l'époque.

C'est ainsi qu'est venue l'idée de distinguer madame AYMARD en donnant son nom à l'école communale dont nous voudrions tellement qu'elle continue à accueillir les enfants dans une ambiance à la fois paisible, sérieuse, apprenant mais aussi préparant à la suite de la vie.

Il est proposé de nommer l'école du bourg de CAPDENAC « école Suzanne AYMARD »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité

**VOTANTS**            POUR :    10            CONTRE :    0            ABSTENTION : 0

### **7-Enfouissement des réseaux secs à Ournes**

TE46 (Territoire d'énergie 46) prévoit de déplacer le transformateur d'alimentation électrique du village de Ournes afin de mieux équilibrer la desserte. Aujourd'hui le transformateur est en haut d'un poteau avant le panneau d'entrée dans le village. Le projet le place dans le mur longeant

la place du village et le déplacement se fera en enfouissant la ligne sous la rue principale du village. Afin de mieux comprendre ce projet, nous nous sommes rendus sur place avec le technicien de TE46.

Est venue immédiatement l'idée de profiter de ces travaux pour enfouir les câbles aériens actuels du réseau de distribution électrique ainsi que ceux de France Télécom.

TE46 a produit une proposition : enfouissant ces réseaux dans toute la traversée du village jusqu'à la limite avec le village voisin de Lacaze (commune de Lentillac saint Blaise).

La proposition est la suivante:

Prestation	Nature des travaux	Coût Estimatif HT	Financeurs	Régime de participation	Montant à charge du financeur
ER	DISSIMULATION	129 900 €	FDEL Commune	85.00 % HT 15,00 % HT	110 415 € 19 485 €
ER2	SECURISATION	87 200 €	FDEL	100 % HT	87 200 €
FT	DISSIMULATION	35 978 €	Commune	100 % TTC	43 174 €
EP	DISSIMULATION ou EXT	54 116 €	Commune	100 % TTC	64 939 €
<b>TOTAL ESTIMATIF HT :</b>		<b>307 194,00 €</b>			
<b>Dont PARTICIPATION COMMUNALE :</b>					<b>127 598,00 €</b>

#### Régime de TVA (Rappel) :

ER : participation nette de taxe

FT : TVA non récupérable

EP : Participation de 100% du montant TTC : TVA récupérable par la commune (FCTVA)

#### Financement de l'Eclairage public :

- Avec transfert de compétence EP : FDEL - TE 46 aide, entre 50% et 80% HT, selon le matériel existant, les travaux de rénovation des luminaires EP
- Sans transfert de compétence EP : FDEL - TE 46 subventionne à hauteur de 20 % HT et hors MOE, les travaux de rénovation des luminaires EP liés aux dissimulations des réseaux aériens.

#### Financement du réseau téléphonique :

La répartition des coûts est fixée de la façon suivante : tranchée coordonnée : FDEL - TE 46 ; fourniture du matériel génie civil : France Telecom ; pose du matériel génie civil et réalisation des tranchées F.T. seules : commune ; câblage et dépose : France Telecom.  
Une subvention de 20% du montant des travaux hors taxes est reversée à la commune en fin de travaux par FDEL - TE46.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la dissimulation des réseaux secs à Ournes en **2028**.

**VOTANTS**                    POUR : 10                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

#### 8-Questions diverses

##### - Projet agrivoltaïque du Gaec du Pech

Le Maire présente le projet d'ombrières agrivoltaïques de type volières pour l'élevage de canards porté par le Gaec du Pech, sur le territoire de la commune.

Un comité de projet s'est réuni, il avait pour objet de proposer aux collectivités locales une présentation par le porteur de projet et le développeur. La présentation incluait notamment :

- Les objectifs et ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;

- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées ;
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet en application de l'article L.181-28-2 du code de l'environnement.

Dans le cadre de la future instruction par l'état de ce projet, et suite à la réalisation du comité de projet pour lequel aucune contre-indication au projet n'a été soulevée, le Maire donne lecture de la lettre de conclusion sollicitant son apport de soutien.

Le maire soumet la proposition au vote

**VOTANTS** POUR : 7 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

Le conseil mandate le maire à la majorité pour apporter son soutien au projet développé.

- **Proposition d'achat du terrain transformé en aire de stationnement privé au Port**

La parcelle considérée est de 400 m<sup>2</sup> de surface.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité estime que ce terrain ne présente pas d'intérêt communal, et décide de ne pas l'acheter.

**VOTANTS** POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **TE 46 : projet photovoltaïque communal :**

Le maire informe que le Syndicat Départemental d'Energies du Lot – Territoire d'Energie 46, agissant dans l'intérêt des communes et des acteurs du territoire, accompagne les collectivités locales dans l'optimisation de leurs consommations énergétiques et le développement des projets de production d'énergie renouvelable adaptés aux réalités locales.

Territoire d'Energie 46 propose la réalisation d'une étude personnalisée et sans engagements, menée par ses services, visant à évaluer l'opportunité de mettre en place un projet photovoltaïque sur un ou plusieurs bâtiments communaux. Cette étude aurait un coût de 500 €uros

Le Maire propose de valider le projet d'étude personnalisée.

Le maire soumet la proposition au vote

- **VOTANTS** POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le conseil valide à l'unanimité le projet d'étude.

- **Tour de table**

Alain Boudou informe qu'il a sollicité des entreprises pour le remplacement de la porte de la fontaine des Anglais avec gâche électrique et manuelle, verrouillée en cas de coupure électrique.

Georges Issiot informe qu'il a sollicité des entreprises pour des devis de réfection et entretien de voirie.

Le Maire lève la séance à 21h33.

M. Guy BATHEROSSE, Maire



Josiane SENAC, secrétaire de séance

